



TE07
BUREAU SYNDICAL

PROCES-VERBAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Jeudi 24 septembre 2026, à 13h30, le Bureau Syndical, s'est réuni à Privas, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
René SABATIER (VP)	X			Dorian THOULOZE(VP)	Visio		
Karine ACCASSAT(VP)	Visio			Thierry BRUYERE-ISNARD (VP)		X	
Jean Paul BULINGE (VP)	X			Norbert POYET (VP)		X	
Virginie BONNET FERRAND (VP)			X	Antoine ALBERTI (VP)	X		
Dominique BRESSO (VP)	X			Régis PONSICH ((VP)		X	
Edith MANTELIN(VP)	Visio			Norbert COLL	X		
Patrick MAISONNEUVE (VP)		X		Emma TALAGRAND	X		
Laetitia BOURJAT(VP)	X			Bruno TASSAN DIN	X		
Philippe FORTUNE	Visio			Laetitia SAVEL	Visio		
Patricia CURTIUS			X	Gérard AMBERT		X	
Serge BERTHON	X						

La réunion a été ouverte par M. Patrick COUDENE, qui a accueilli les membres du Bureau Syndical. Le Quorum a été atteint avec 14 membres présents.

L'ordre du jour proposé est approuvé par les participants :

1. Situation budgétaire
2. Trésorerie

ENERGIE

3. Avenant prolongation marché CVC
4. Subventions CCR
5. Subventions CEE
6. Convention Premium

ELECTRIFICATION RURALE

7. MOT ER
8. Maîtrise d'ouvrage déléguée (coordination des travaux)
9. Subvention TELECOM

ECLAIRAGE PUBLIC

10. Avenant accord cadre (Montant lot marché subséquent)
11. Convention gestion interface
12. Convention partenariat

ADMINISTRATION GENERALE

13. Frais de déplacement du Président

DIVERS

Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité. Le Compte-rendu précédent du 7 juillet 2026 a été approuvé à l'unanimité

Le Président a tenu à remercier et a demandé à l'assemblée d'applaudir M. Laurent RICAUD pour son travail :

- Sur le FACE
- Pour l'audition à l'assemblée nationale
- Et sur la récupération de 6 communes dans le cadre du contrat de concession de régime urbain à régime rural suite à la révision du classement rural/urbain opéré tous les six ans à la suite du renouvellement général des conseils municipaux.

Le Président a demandé au Bureau Syndical qu'une délibération supplémentaire - concernant un dépôt de plainte contre X pour diffamation publique envers Territoire d'énergie 07 - soit rajoutée au vote.

Le rajout de cette délibération supplémentaire au vote a été accepté à l'unanimité par le Bureau Syndical.

Lors de la présentation du Bureau syndical du 24 septembre 2026, la situation budgétaire et la Trésorerie de Territoire d'Energie Ardèche ont été présentées au Bureau Syndical.

Notamment à travers les points ci-dessous :

- La Trésorerie
- La présentation des Restes à recouvrer
- L'évolution des paiements 2025-2026
- Focus Chiffres clés fonctionnement
- Focus Chiffres clés investissement

ENERGIE

3. Avenant prolongation marché CVC

Objet : Prolongation marché CVC 2021-2026

Situation

Le Président a rappelé au bureau syndical que Territoire d'Energie Ardèche porte actuellement un marché groupé pour la maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation des collectivités ardéchoises. Ce groupement comporte 12 membres pour 138 sites sur le département de l'Ardèche.

L'objectif est de déployer le prochain marché d'exploitation chauffage à partir de la saison de chauffe 2027-2028 en intégrant de potentiels nouveaux membres au groupement.

Afin de préparer au mieux ce groupement, Territoire Energie Ardèche propose la prolongation de ce marché de 4 mois, initialement prévu pour 5 ans.

L'avenant portera sur les points ci-dessous :

- Le montant par lot demeure inférieur à 10% du montant initial
- Le montant de la prolongation est inférieur au seuil européen de procédure formalisée (182 798,16 < à 216 000 euros)
- Le périmètre des membres reste inchangé

Ce délai est nécessaire pour créer un marché uniquement d'entretien (P2 simple) du 01/01/2027 au 31/08/2027 afin s'assurer la transition vers le nouveau marché groupé de contrat d'exploitation maintenance (CPE Services) dont la date de démarrage est prévue au premier septembre 2027.

Pour rappel, ce type de marché permet de répondre aux enjeux du décret « tertiaire » : réduction de la consommation énergétique du parc tertiaire.

L'ensemble des membres des 3 lots a donné leur accord pour cette prolongation avec signature d'un avenant.

Le Président a proposé au bureau de valider cet avenant de prolongation dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous :

MEMBRES	Montant Marché Initial (à la signature)	Montant Marché Avenant 5 (5 ans +4 mois prolongation)	COMPARAISON SUR DUREE DU MARCHÉ avt 5 (+4 mois prolongation)	Montant 4 mois de prolongation
	TOTAL DUREE MARCHÉ	TOTAL DUREE MARCHÉ	POURCENTAGE par rapport à BASE	TOTAL DUREE 4 mois
TOTAL ARCHE AGGLO	507 776,05 €	513 453,29 €	1,12%	31 281,93 €
TOTAL ROIFFREUX	151 967,41 €	139 310,62 €	-8,33%	10 698,19 €
TOTAL SAINT MARCEL LES ANNONAY	161 123,72 €	147 717,85 €	-8,32%	3 619,16 €
TOTAL LOT 1	820 867,17 €	800 481,76 €	-2,45%	45 600,27 €
TOTAL GUILHERAND GRANGES	1 032 040,52 €	1 032 541,64 €	0,05%	55 361,94 €
TOTAL EHPAD MARCEL COULET	192 056,10 €	190 111,29 €	-1,01%	8 739,90 €
TOTAL LA VOULTE	551 468,35 €	563 786,34 €	2,23%	0,00 €
TOTAL LOT 2	1 773 564,97 €	1 786 439,27 €	0,61%	64 101,83 €
TOTAL ROCHEMAURE	106 986,05 €	127 987,37 €	19,63%	8 657,33 €
TOTAL CHOMERAC	223 990,10 €	220 182,32 €	-1,70%	10 289,37 €
TOTAL CAPCA	396 781,13 €	387 825,61 €	-2,26%	23 452,66 €
TOTAL ST JEAN LE CENTENIER	66 198,65 €	0,00 €	-100,00%	0,00 €
TOTAL SDE 07	12 924,85 €	15 717,17 €	21,60%	982,32 €
TOTAL VALS LES BAINS	559 500,90 €	376 481,92 €	-4,72%	18 984,54 €
TOTAL VIVIERS	180 094,10 €	170 178,71 €	-5,51%	10 729,84 €
TOTAL LOT 3	1 346 475,78 €	1 298 373,10 €	-3,57%	73 096,06 €
TOTAL LOT 1-2-3	3 942 907,92 €	3 885 294,12 €	-1,46%	182 798,16 €

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité, a validé :

- Cette prolongation de marché d'un montant de 182 798.16 €HT
- L'autorisation au président de Territoire Energie Ardèche à signer l'avenant, Territoire Energie Ardèche étant membre du lot 3 de ce marché.

4. Subvention CCR

Objet : SUBVENTION « CCR » PROGRAMME ADEME 2023 / 2027

Le Président a rappelé aux membres du bureau syndical que Territoire d'Énergie Ardèche a candidaté auprès de l'ADEME afin d'assurer la gestion du Fonds Chaleur dans le cadre d'un Contrat Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT).

Par courrier en date du 30/05/2024, l'ADEME a notifié à Territoire d'Énergie Ardèche la convention de mandat n°23RAD0675, confiant à notre syndicat le paiement des dépenses de l'ADEME au titre du CCRT.

L'objectif de ce contrat est d'accompagner 30 opérations d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R), concernant des projets publics et privés disposant d'un numéro de SIRET, pour un volume total de production énergétique estimé à 17 803 MWh, dont 6 installations hors biomasse.

Le montant total délégué par l'ADEME à Territoire d'Énergie Ardèche selon la convention s'élève à 6 220 376 euros pour une durée de quatre ans, avec une prise d'effet rétroactive au 07/11/2023.

Le montant total des subventions notifiées ce jour par l'ADEME est quant à lui de 3 854 000 euros. Le septième comité d'engagement, premier de l'année 2026, s'est tenu le 04/06/2026 afin de présenter à l'ADEME les dossiers proposés au financement.

L'ADEME a validé les dossiers présentés lors de ce comité en date du 15/06/2026, pour un montant total de subventions de 190 651.16 euros.

Cinq dossiers ont été examinés à cette occasion :

- 3 projets d'investissement d'une chaufferie bois (SCI APOSTROPHE, COMMUNAUTE CISTERCIENNE DE NOTRE DAME DES NEIGES, VILLA AIMEE) ;
- 1 projet d'étude de faisabilité chaufferie bois (FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE L'ARDECHE) ;
- 1 test de réponse thermique (TRT) pour un projet de géothermie (LABORATOIRE M&L).

La production d'énergie EnR&R attendue au titre de ce comité d'engagement est estimée à 440.13 MWh.

En conséquence, le Président a proposé au bureau syndical d'attribuer les subventions telles que présentées dans l'extrait du procès-verbal du comité d'engagement du 04/06/2026, annexé au présent rapport, pour un montant total de 190 651.16 euros.

Après la prise en compte de ce comité d'engagement, le montant cumulé des subventions engagées s'élève à 2 891 316.57 euros, soit :

- 46.48 % du montant total délégué par l'ADEME ;
- 75 % du montant total notifié par l'ADEME.

Enfin, le Président a informé le Bureau Syndical que la quantité de production d'énergie engagée à l'issue de ce comité d'engagement atteint désormais 7 191 MWh, représentant 40.39 % de l'objectif global du CCRT.

Le Bureau Syndical a validé à l'unanimité :

- ✓ L'attribution des subventions proposées aux bénéficiaires, figurant dans la liste ci-annexée, pour la somme de 190 651.16 euros.
- ✓ L'autorisation au Président à signer les conventions d'attribution des subventions aux bénéficiaires concernés.

5. Subvention CEE

a/ Objet : SUBVENTION « CEE » PROGRAMME 2026

- Montant de l'enveloppe 2026 : 600 000,00 euros
- Subvention déjà allouée : 444 320.76 euros
- Reste à allouer : 155 678,24 euros

Le président a proposé au bureau de statuer sur les demandes de subventions figurant dans les tableaux ci-annexés, pour les montants suivants :

	Montant Eligible	Subvention
Subvention classique	302 854,52 €	74 902,93 €



CEE

BUREAU DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

BP 2026 : 0 €

Attribution Subventions

DOSSIER	COLLECTIVITÉ	LIBELLÉ	Montant Eligible HT	SUBVENTION
26-0015CEE	225 ST CLAIR	Remplacement des portes et fenêtres du local des infirmières	4 449,96 €	2 224,98 €
26-0001CEE	225 ST CLAIR	Remplacement de la porte-fenêtre	1 160,90 €	580,45 €
25-0065CEE	117 LABLACHERIE	Remplacement de menuiseries du bâtiment communal ADMR	6 014,07 €	3 007,04 €
25-0057CEE	208 ST ANDEOL DE BERG	Rénovation logement communal (3 impasse de l'Eglise)	6 084,46 €	3 042,23 €
25-0042CEE	42 BOURG ST ANDEOL	Remplacement des menuiseries de l'école du Centre	92 047,25 €	18 000,00 €
24-0092CEE	250 ST JEURE D'AY	Rénovation thermique de la salle des fêtes (SDEA)	119 997,70 €	18 000,00 €
24-0075CEE	168 ORGNAC L'AVEN	Installation d'une pompe à chaleur nouvelle génération ancienne Cure	4 897,00 €	2 448,50 €
23-0028CEE	331 VALS LES BAINS	Mise en place d'une régulation à l'école maternelle (FEDER)	14 154,48 €	7 077,24 €
23-0025CEE	197 ROIFFIEUX	Mise en place d'une télégestion à l'espace les Termes (FEDER)	14 154,48 €	7 077,24 €
23-0023CEE	528 Communauté d'agglomération PRIVAS CENT	Mise en place d'une télégestion à la crèche les Babelous (FEDER)	14 154,48 €	7 077,24 €
21-0008CEE	270 ST MARTIN SUR LAVEZON	Rénovation de la salle communale	25 739,74 €	6 368,01 €
TOTAUX H.T.			302 854,52 €	74 902,93 €

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité a décidé d'attribuer les subventions proposées aux collectivités concernées, figurant dans la liste ci-annexée, pour la somme de 74 902,93 euros.

Le montant restant à allouer sur l'enveloppe 2026 est de 80 775,31 euros.

b/ Objet : VALORISATION « CEE » PROGRAMME 2026

Le président a proposé au bureau de statuer sur les demandes de valorisation figurant dans le tableau ci-annexé, pour les montants suivants :

	Montant Eligible	Valorisation
Attribution de valorisation sur dossiers non subventionnés	14 154,48 €	2 643,59 €



CEE

BUREAU DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

Programme 2026

Attribution VALORISATIONS

DOSSIER	COLLECTIVITÉ	LIBELLÉ	Montant Eligible HT	VALORISATION
23-0030CEE	331 VALS LES BAINS	Mise en place d'une régulation au théâtre (FEDER)	14 154,48 €	2 643,59 €
TOTAUX H.T.			14 154,48 €	2 643,59 €

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et statué, a décidé à l'unanimité, l'attribution de valorisation sur dossiers non subventionnés pour 2 643,59 €.

6. Convention Premium

Objet : Signature de la convention d'application de l'adhésion au service PREMIUM au bénéfice des territoires adhérents

Dans le cadre de sa compétence facultative « Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagé », proposé par Territoire d'Énergie Ardèche suite à la délibération N°2 du comité syndical en date du 25 octobre 2010, le TE 07 met en œuvre un service Premium pour approfondir les missions portées par le TE 07.

Les EPCI qui souhaitent adhérer à ce service bénéficieront de l'intervention d'un économe de flux à temps partagé, l'adhésion ouvrant droit au service pour l'intercommunalité et les communes qui la composent.

Ainsi, ce conseiller interviendra sur le patrimoine communautaire et sur le patrimoine des communes qui composent l'EPCI.

Il est proposé un modèle de convention permettant d'établir les relations liant les EPCI à Territoire d'Énergie Ardèche dans le cadre de l'adhésion au service PREMIUM ainsi qu'un modèle de convention liant les communes adhérant au service PREMIUM directement.

Après présentation des 2 conventions par le président, Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, a autorisé le président à signer les conventions.

ELECTRIFICATION RURALE

7. Maîtrise d'ouvrage déléguée (coordination des travaux)

Objet : OPERATIONS SOUS MANDATS - MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LA COORDINATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT OU D'EXTENSION DE RESEAUX

Territoire d'Énergie Ardèche est maître d'ouvrage de travaux d'électrification et à ce titre réalise l'enfouissement ou l'extension des réseaux électriques, tout en s'efforçant de faciliter la coordination de ces actions avec celles d'enfouissement ou d'extension des réseaux d'éclairage public, ou de télécommunication.

Si la commune décide d'enfouir ou de réaliser une extension de ces réseaux en coordination avec les travaux du Territoire d'Énergie Ardèche sur le réseau public d'électricité, et que la commune n'a pas transféré la compétence éclairage public au Territoire d'Énergie Ardèche, alors elle en assure la maîtrise d'ouvrage et le Syndicat apporte, éventuellement, une aide financière.

Afin d'apporter une aide supplémentaire aux communes, Territoire d'Énergie Ardèche a introduit dans la dernière modification de ses statuts la possibilité d'exercer à la demande de ses adhérents la coordination de l'ensemble des travaux de dissimulation ou d'extension par transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage.

Territoire d'Énergie Ardèche propose aux communes une convention par laquelle elles confient au Territoire d'Énergie Ardèche pour une opération identifiée la réalisation des travaux d'éclairage public, lorsqu'elles ne lui ont pas transféré cette compétence, et/ou d'enfouissement des lignes téléphoniques ou d'extension du génie civil lié à ce réseau, en coordination avec les travaux d'électrification rurale.

Par délibération en date du 24 juin 2006, le bureau syndical a adopté un modèle de convention. Plusieurs collectivités ont souhaité transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement ou d'extension des réseaux d'éclairage et/ou de télécommunications.

Les opérations faisant l'objet de la présente délibération sont listées en annexe.

Sous réserve d'obtenir leur délibération et conformément à la délégation du comité syndical en date du 12 octobre 2008, en application éventuelle de l'article 5.2 de ses statuts concernant les travaux de renouvellement d'installations d'éclairage public et conformément à l'application éventuelle de la délibération du comité syndical du 09 novembre 2015 concernant les extensions d'installations de communications électroniques, je vous propose de m'autoriser à signer la convention avec ces communes.

Les crédits correspondants, en recette comme en dépense, seront inscrits au budget au titre des opérations pour compte de tiers.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, a décidé d'autoriser le Président à signer les conventions de mandat avec les Collectivités qui auront délibéré en faveur du transfert temporaire au Territoire d'Énergie Ardèche de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations d'enfouissement ou d'extension de réseaux d'éclairage public (pour les communes n'ayant pas transféré cette compétence au Territoire d'Énergie Ardèche) et/ou de communication, en coordination avec les travaux d'électrification rurale, et dont la liste est ci-annexée.

8. Subvention TELECOM

Objet : SUBVENTION TELECOM PROGRAMME 2026/02

- Montant de l'enveloppe 2026 : 500 000,00 euros
- Subvention déjà allouée : 52 602,00 euros
- Reste à allouer : 447 398,00 euros

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité a décidé l'attribution des subventions proposées aux collectivités concernées, figurant dans la liste ci-annexée, pour la somme de :

- ✓ Subvention FT : 48 151,00 euros
- ✓ Reste à allouer : 399 247,00 euros



TELECOM

BUREAU DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

BP 2026 : 500 000 €

Attribution Subventions

DOSSIER		COLLECTIVITÉ	LIBELLÉ	DEVIS H.T.	SUBVENTION
260006T	67	COLOMBIER LE CARDINAL	FT 24/0136 - FIAB - Poste BOURG COLOMBIER CARDINAL	5 478,45 €	2 739,00 €
260005T	302	ST VINCENT DE BARRES	FT 23/0002 - ENF - Route de Rieutord	50 135,08 €	25 068,00 €
260004T	8	ALISSAS	FT 24/0084 - ENF - Poste ROCHES - Hameau de Lemps	27 608,54 €	13 804,00 €
260003T	36	BOGY	FT 24/0153 - ENF - Poste BG BOGY - Route de Charbieux	13 079,68 €	6 540,00 €
TOTAUX H.T.				96 301,75 €	48 151,00 €

ECLAIRAGE PUBLIC

9. Avenant accord cadre (Montant lot marché subséquent)

Objet : AVENANT PORTANT RELEVEMENT DU MONTANT MAXIMUM DU LOT N° 10 DE L'ACCORD-CADRE DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le président a rappelé aux membres du bureau syndical que le syndicat a conclu un accord-cadre multi-attributaires de travaux d'éclairage public, dont le lot n° 10 porte sur les travaux et études des schémas directeurs d'un montant supérieur à 150 000 € HT, exécutés par marchés subséquents.

Ce lot, notifié le 7 décembre 2023 pour une exécution à compter du 1er janvier 2024, a été attribué à trois co-titulaires : la SAS SERPOLLET, la société EIFFAGE Énergie Systèmes Infra Rhône Alpes et le groupement RAMPA Énergies (mandataire) / GIAMMATTEO Réseaux / SBTP.

Le Président a exposé que le rythme de sollicitation de ce lot est supérieur aux prévisions initiales et que le montant maximum de 4 625 000,00 € HT sera atteint avant le terme de l'accord-cadre.

Il a proposé en conséquence de relever ce montant maximum de 15 %, soit une augmentation de 693 750,00 € HT, le portant à 5 318 750,00 € HT, au moyen d'un avenant conclu avec chacun des cotitulaires du lot, sur le fondement de l'article R.2194-8 du code de la commande publique (modification de faible montant).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-4 et L.5211-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2194-8 ;

Vu l'accord-cadre de travaux d'éclairage public - lot n° 10 - et l'ensemble de ses pièces constitutives ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 24 septembre 2026 ;

Considérant que la modification envisagée, d'un montant inférieur à 15 % du montant initial du lot et aux seuils européens de procédure formalisée, ne change pas la nature globale du marché et ne modifie pas son équilibre économique en faveur des titulaires ;

Considérant que les prix du bordereau et l'ensemble des autres clauses de l'accord-cadre demeurent inchangés ;

En conséquence, Monsieur le Président a demandé donc aux membres du bureau de bien vouloir approuver cet avenant et de l'autoriser à signer celui-ci ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le bureau syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, a décidé d'approuver l'avenant portant le montant maximum du lot N° 10 de l'accord-cadre de travaux d'éclairage public de 4 625 000,00 € HT à 5 318 750,00 € HT, soit une augmentation de 693 750,00 € HT (+15%) ; et d'autoriser Monsieur le président à signer cet avenant avec chacun des trois cotitulaires du lot N° 10, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

10. Convention gestion interface

Objet : CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES INTERFACES POUR LES TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'EXPLOITATION DU RESEAU PUBLIC AERIEN DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le président a rappelé aux membres du bureau syndical que les réseaux d'éclairage public sont fréquemment installés à proximité ou en interaction avec le réseau public de distribution d'électricité exploité par ENEDIS.

Afin de sécuriser les interventions d'exploitation et de maintenance réalisées sur ces ouvrages, un groupe de travail associant Enedis et France Urbaine a élaboré une convention nationale relative à la gestion des interfaces entre le réseau public aérien de distribution d'électricité (RPD) et le réseau d'éclairage public (EP).

Cette convention a notamment pour objet de :

- Rappeler l'identification de l'exploitant du réseau d'éclairage public selon les différentes configurations rencontrées ;
- Préciser les modalités d'accès au réseau dans le cadre des interventions sous tension ou hors tension ;
- Définir les modalités d'intervention des différents acteurs ;
- Rappeler les règles de communication entre les exploitants lors des opérations de maintenance ou d'exploitation ;
- Appliquer la dispense réciproque de DT-DICT pour les travaux réalisés sur ou à proximité des réseaux d'éclairage public et du réseau public de distribution d'électricité ;
- Engager chacune des parties à préserver le bon fonctionnement des deux réseaux ;
- Définir les modalités de prise en charge des frais occasionnés par certaines interventions du gestionnaire du réseau de distribution ;
- Rappeler les responsabilités respectives des parties.

La signature de cette convention permettra de formaliser les relations entre le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité et le gestionnaire du réseau d'éclairage public, tout en garantissant la sécurité des interventions et la continuité du service public.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties contractantes.

En conséquence, Monsieur le Président a demandé donc aux membres du bureau de bien vouloir approuver cette convention et de l'autoriser à signer celle-ci ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité a décidé d'approuver la convention de relative à la gestion des interfaces pour les travaux de maintenance et d'exploitation du réseau public aérien de distribution d'électricité et du réseau d'éclairage public.

Il a décidé aussi d'autoriser Monsieur le président à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

11. Convention partenariat

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CEE ACTEE 2 (Saison 5) entre la SASU FNCCR ET LE TERRITOIRE D'ENERGIE ARDECHE

Le président a exposé aux membres du bureau syndical que le Territoire d'Energie Ardèche a été retenu comme lauréat du sous-programme LUM'ACTEE+ dans le cadre du programme CEE ACTEE 2 (saison 5).

A ce titre, il est proposé de conclure une convention de partenariat entre la SASU FNCCR et le Territoire d'Energie Ardèche afin de définir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de cette collaboration.

Cette convention concerne le **Lot 2 : Outils de suivi et de mesures des consommations.**

Dans le cadre de ce partenariat, la SASU FNCCR porteuse du programme, s'engage à apporter un financement de 100 000 € sur un montant total de dépenses estimé à 745 692 € destiné au déploiement d'un Réseau LORAWAN privé.

De son côté, le Territoire d'Energie Ardèche s'engage à assurer le bon déroulement de l'opération et à veiller au respect des dispositions prévues par la convention.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties contractantes et arrivera à échéance le 20/11/2026.

En conséquence, Monsieur le Président a demandé donc aux membres du bureau de bien vouloir approuver cette convention et de l'autoriser à signer celle-ci ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité a décidé d'approuver la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 (Saison 5) entre la SASU FNCCR et le Territoire d'Energie Ardèche.

Ils ont décidé d'autoriser Monsieur le président à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE

12. Frais de déplacement du Président

Objet : REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT - MANDAT SPECIAL

Dans le cadre du mandat accordé au Président pour représenter le syndicat dans les instances, il convient de prendre en charge les frais de transport et d'hébergement engagés à l'occasion :

- Participation à une réunion de Territoire d'Énergie Auvergne-Rhône-Alpes (TEARA) à Moulins (Allier), le vendredi 11 septembre 2026 (déplacement et hôtel)
- Participation au Congrès des Maires à Paris, les 24, 25 et 26 novembre 2026 (déplacement et hôtel)

Le Bureau Syndical (le président ne prenant pas part au vote), a approuvé le remboursement des frais de déplacement de Monsieur Patrick COUDENE dans le cadre du mandat spécial ci-dessus détaillé.

13. Dépôt de plainte

Objet : DÉPÔT D'UNE PLAINTÉ CONTRE X POUR DIFFAMATION PUBLIQUE ENVERS TERRITOIRE D'ÉNERGIE 07

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10, L. 5711-1 et suivants ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, notamment ses articles 23, 29, 30, 48, 50 et 65 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2025-09-30-00004 du 30 septembre 2025 portant modification des statuts du Syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche et approuvant sa nouvelle dénomination « Territoire d'Énergie 07 » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu le courrier anonyme reçu le 7 août 2026 par Territoire d'Énergie 07 ;

Considérant que Territoire d'Énergie 07 est un syndicat mixte fermé constitué en application des articles L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, le 7 août 2026, un courrier anonyme contenant des propos concernant directement Territoire d'Énergie 07 a été transmis aux élus ;

Considérant que cette publication comporte notamment les passages suivants :

« TE 07 / PROTEGER LES AGENTS, CONTROLER L'ARGENT PUBLIC » ;

« Ce courrier anonyme avait été adressé à plusieurs mairies ardéchoises afin de signaler des dysfonctionnements au sein de TE 07 » ;

« L'article donne également la parole à plusieurs agents qui ont demandé à conserver l'anonymat par crainte de représailles » ;

« Il ne faut pas attendre qu'ils conduisent à un drame ou entraînent des conséquences humaines irréversibles » ;

« L'article soulève d'ailleurs de sérieuses interrogations quant à la bonne utilisation de l'argent public par le syndicat » ;

« Les explications de la direction ne peuvent se substituer à un contrôle indépendant des comptes et des pièces justificatives » ;

« Vous êtes désormais alertés. Il en va de votre responsabilité de vérifier, de protéger et d'agir avant qu'il ne soit trop tard ».

Considérant que ces propos imputent à Territoire d'Énergie 07 des faits susceptibles de recevoir notamment les qualifications de harcèlement moral, de favoritisme ou d'autres atteintes à la probité et à la bonne utilisation des deniers publics.

Considérant que ces imputations portent atteinte à l'honneur et à la considération de Territoire d'Énergie 07 en tant que personne morale de droit public et organisme chargé de missions de service public.

Considérant que les propos ont été portés à la connaissance du public par des courriers anonymes adressés aux élus de Territoire d'Énergie 07, mais aussi au préfet de l'Ardèche, à la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes, au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche ainsi qu'à des députés.

Considérant qu'ils sont dès lors susceptibles de recevoir la qualification de diffamation publique envers un corps constitué ou une administration publique, prévue et réprimée par les articles 29, premier alinéa, 30 et 23 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Considérant que l'auteur ou les auteurs des propos, ainsi que, le cas échéant, les autres personnes pénalement responsables de leur publication, ne sont pas actuellement identifiés avec certitude.

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, de déposer une plainte contre X auprès du procureur de la République de Privas.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité

Article 1^{er} : Le Bureau syndical décide de requérir l'engagement de poursuites pénales à raison des propos reproduits et précisément identifiés dans les motifs de la présente délibération, susceptibles de constituer le délit de diffamation publique envers un corps constitué ou une administration publique, prévu et réprimé par les articles 29, premier alinéa, 30 et 23 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Article 2 : Le Bureau syndical autorise Monsieur Patrick COUDENE, président de Territoire d'Énergie 07, agissant au nom et pour le compte du Syndicat, à déposer une plainte simple contre X auprès du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Privas.

Article 3 : La plainte visera les propos expressément reproduits dans la présente délibération, adressés dans le cadre d'un courrier anonyme, ainsi que, le cas échéant, toute nouvelle mise en ligne, republication ou diffusion distincte des mêmes propos dont le Syndicat aurait connaissance et qui pourrait légalement être comprise dans les poursuites.

Article 4 : Le Président est autorisé à accomplir, au nom de Territoire d'Énergie 07, tous les actes nécessaires au dépôt et au suivi de cette plainte, notamment à la confirmer et à produire toute pièce ou observation utile sollicitée par l'autorité judiciaire.

Article 5 : Le Président est autorisé à désigner tout avocat chargé d'assister Territoire d'Énergie 07 pour le dépôt et le suivi de cette plainte simple, ainsi qu'à fixer et régler ses frais et honoraires dans les conditions prévues par la délibération n° 3 du 20 mai 2026 et par les crédits inscrits au budget.

Article 6 : Les crédits nécessaires au dépôt et au suivi de la plainte sont inscrits ou seront inscrits au budget du Syndicat.

Article 7 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et rendra compte au Bureau syndical des actes accomplis dans ce cadre, dans le respect du secret de l'enquête et de l'instruction ainsi que des nécessités de la procédure.

Article 8 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Secrétaire de séance
Jean Paul BULINGUE

